

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CADRE ADMINISTRATEUR DE GARDE

CENTRE HOSPITALIER DU NOUVION-EN-THIERACHE

Le Directeur par Intérim,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la Décision de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 mars 2022 relative à la nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD, dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur par Intérim des centres hospitaliers d'Hirson, de le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins, à compter du 04 avril 2022,

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses compétences, définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur par Intérim des centres hospitaliers d'Hirson, de le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Amandine MARY, exerçant les fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances nécessaires à l'exercice des attributions liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2, nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde), Madame Amandine MARY est autorisée à prendre les décisions et mesures urgentes nécessaires au fonctionnement et à la continuité des établissements :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.
- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.



- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans de gestion des situations sanitaires exceptionnelles et des cellules de crise.

Article 3

L'intéressée s'engage à n'utiliser de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre. Elle s'engage également à rédiger un rapport de garde.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et notifiée aux personnes précitées.

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 04 avril 2022

Le Directeur par Intérim



Christophe BLANCHARD

Copies :

- Intéressée
- M. le Trésorier du CH du Nouvion-en-Thiérache
- Recueil des actes administratifs du département de l'Aisne